



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 09 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf mai à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 02 mai 2017, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, Mme BOUJIDI, M. VEUX, Mme BOUDET,
M. GABARROU
Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme BOUGE, Mme MARCHAIS

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme BOUDET
Mme LAMARRE-TABARI par Mme MARCHAIS
Mme DEROCHE par Mme OLAS

Absente :

Mme FRANZI

Absents excusés :

Mme DUPINAY, M. DISCH
Mme CHANDARD, M. TAUPIN
Mme PARQUET, Mr PLUVINAGE, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme CANTAREL,
Mme VIGNOT, Mme DINAUT

2017/009 : OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOCOTEC POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le budget de la Caisse des Ecoles

VU la délibération 2014/010 du 06 mai 2014 acceptant le contrat à intervenir avec la Société SOCOTEC pour la vérification réglementaire de sécurité des installations électriques des écoles,

Considérant que le contrat sus nommé arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la proposition n° DEV1703969ZA0000000071/2 du 06/03/2017 faite par la société SOCOTEC, sise 580 rue Georges Clemenceau – ZI Vaux le Pénil – 77019 Melun Cedex, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour des durées annuelles ne pouvant excéder une durée totale de 3 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte le contrat à intervenir entre la Caisse des Ecoles et la SOCOTEC (*Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction*) représenté par Pascal MARCHAND, en sa qualité de responsable activité, pour la vérification dans le cadre d'un abonnement des installations électriques des écoles maternelles Rossignots, Noas, Château, écoles élémentaires Rossignots, Noas, Château et l'école primaire les Roches,

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président, la Vice – Présidente à signer le dit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

Dit que le contrat entre en vigueur à compter de la signature pour un montant annuel de 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

2017/010 : OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le budget de la Caisse des Ecoles

VU la délibération 2014/011 du 06/05/2014 acceptant le contrat à intervenir avec le BUREAU VERITAS pour la vérification réglementaire de sécurité des installations de gaz combustible des écoles,

Considérant que le contrat sus nommé arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la proposition faite par le Bureau Veritas Exploitation (BUREAU VERITAS) IDF EXP POLE IVS GD COUR. 77, Immeuble Le Patio- 38 avenue Lingenfeld – 77200 Torcy, pour une durée ferme de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte le contrat à intervenir entre la Caisse des Ecoles et le Bureau Veritas Exploitation représenté par Christopher MARQUES, en sa qualité de Chef de service IVS Exploitation, pour la vérification dans le cadre d'un abonnement des installations de gaz combustible des écoles maternelles Rossignots, Noas, écoles élémentaires Rossignots, Noas et l'école primaire les Roches,

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président, la Vice – Présidente à signer le dit contrat et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE TROIS :

Dit que le contrat entre en vigueur à compter de la signature pour un montant annuel de 795 € HT, soit 954.00 € TTC

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Madame JEMAARI-BILLOUT : *Ces contrats font-ils l'objet d'un appel d'offres ?*

Madame GALLOCHER : *Non car les montants sont peu élevés, de plus ce sont des interventions spécifiques et il y a peu de sociétés agréées pour ce type de prestations.*

Les contrats sont signés pour l'ensemble des bâtiments ville/caisse des écoles et CCAS.

Monsieur GABARROU : *Il est noté qu'une intervention supplémentaire à ce qui est prévu au contrat coûterait 350 euros HT minimum, c'est un coût élevé.*

Madame GALLOCHER : *Ces interventions supplémentaires sont notées dans le contrat mais elles n'ont jamais eu lieu, comme cela peut se faire par exemple sur l'éclairage public. Si cela devait s'appliquer ce serait vraiment très exceptionnel.*

Monsieur GABARROU : *Lors du passage de la Société, si l'accès des locaux n'était pas possible pour une raison quelconque.*

Madame GALLOCHER : *Les passages sont programmés, et un agent des Services Techniques est prévu pour accompagner le prestataire.*